



Séminaire du réseau Natura 2000 Pays de la Loire

8 novembre 2022
Angers

Après-midi

14h30 : Actualité des fonds européens

15h00 : Nouvelle programmation de la PAC

15h30 : Actualités Natura 2000

Le projet de décret d'encadrement des PPP dans les sites Natura 2000

Les outils pour une meilleure prise en compte des chiroptères

16h00 : Clôture de la journée

Actualité des fonds européens

Pour le FEDER : Chloé Besnard, Conseil régional

Pour le FEADER : Nadia Tessier, Conseil régional

Réunion régionale du réseau Natura 2000

Pays de la Loire

8 novembre 2022



Cofinancé par
l'Union européenne



FEADER



Cofinancé par
l'Union européenne



)) Bilan Contrats Natura 2000 (mesure 7.6.2 du PDR)

Données chiffrées prévisionnelles 31/12/2022

Le taux d'aide public (maximum) est de 100% des dépenses éligibles retenues
Le taux d'intervention du FEADER est de 53 %

107 dossiers engagés depuis 2016

Montants :

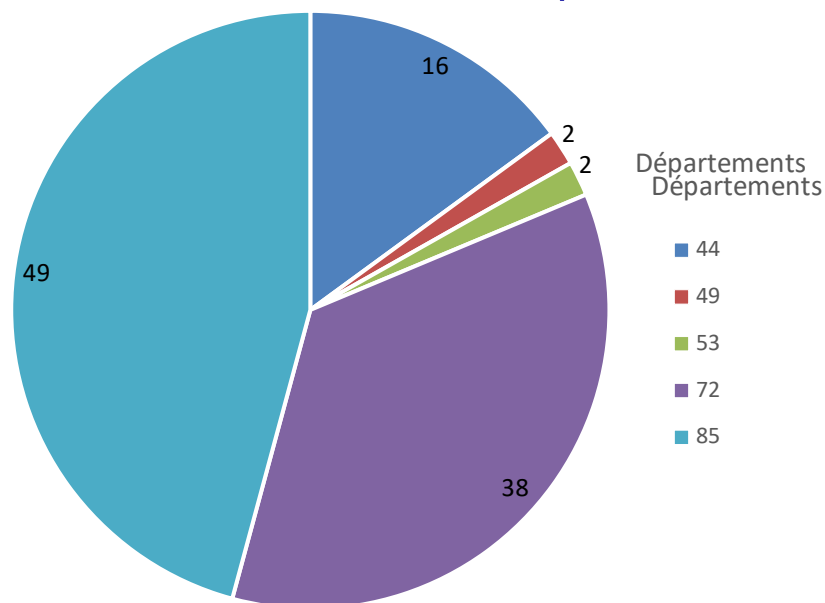
Montant FEADER	1 072 203 €
Montant ETAT	855 230 €
Dépenses publiques totales	2 011 705 €
Montant moyen FEADER / dossier	10 020 €

Montant moyen d'aide publique totale engagé par an (2016-2022) : 365 067 €

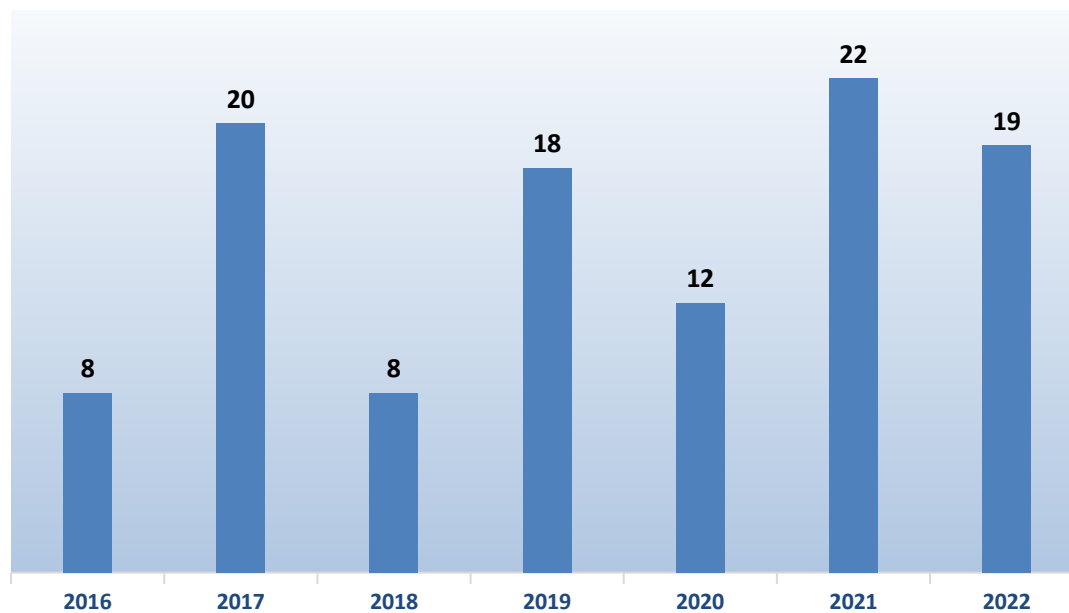
101 paiements effectués (DDP1, DDP2, solde) d'un montant de 406 111 € pour 54 bénéficiaires

bilan Contrats Natura 2000 (mesure 7.6.2 du PDR)

- Répartition du nombre de dossiers par département



- Evolution du nombre de dossiers par an



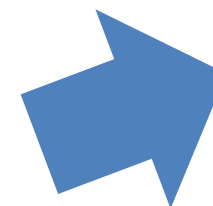
Financement FEADER pour les Contrats Natura 2000

La programmation 2014-2020 a été prolongée jusqu'en 2022, avec une dotation complémentaire de crédits FEADER couvrant les annuités 2021 et 2022 + du FEADER relance.

Vu l'état de consommation des crédits, la maquette FEADER a été revue en juin 2022 pour optimiser la consommation des crédits FEADER et des crédits de l'Etat en **prolongeant au maximum les dispositifs ouverts au-delà de 2022.**

Principe retenu pour les Contrats Natura 2000 :

Dates dépôt dossiers	Délai d'instruction des dossiers
du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} mars	2 mois
du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} juin	3 mois
du 1 ^{er} août au 1 ^{er} octobre	2 mois



Mobilisation des crédits
2014-22 sur les
2 premiers appels à projets
2023



Mobilisation des crédits
2023-27 à partir du 3^{ème}
appel à projets 2023

Financement FEADER pour les Contrats Natura 2000

Crédits disponibles :

Enveloppe FEADER CN 2000 initiale 2014-2020	Enveloppe FEADER CN 2000 ajustée 2014-2022	Montant restant disponible pour CN 2000 2023
1 080 200 €	1 370 000 €	~ 300 000 €

Conséquences opérationnelles :

- Les règles actuelles restent en vigueur pour les dossiers déposés **avant le 01/06/2023**
- Dépenses à réaliser **avant le 31/12/2024**
- Demandes de paiement à envoyer **avant le 31/03/2025**
- **Date limite de paiement : 31/12/2025**

➔ Il ne sera pas possible sur les 2 premiers appels à projets :

- de programmer des dépenses pour 5 ans
- de programmer des dossiers sur les anciennes zones ITI

Financement FEADER pour les Contrats Natura 2000

Bascule sur la prochaine programmation 2023-2027 prévue avec l'appel à projet d'août 2023 :

Enveloppe FEADER CN 2000 23-27	Enveloppe CN 2000 23-27 avec cofinancement national	Montant moyen disponible par an
1 350 000 €	1 687 500 €	~ 375 000 €

Cette maquette tient compte de l'élargissement aux contrats des ITH.

Conséquences opérationnelles :

- Rédaction d'un nouveau règlement d'intervention au cours du premier semestre 2023 en application du cadre national fixé par le Plan stratégique national – intervention 73.04 (échanges à prévoir)
- Ouverture du téléservice de dépôt des demandes prévue en août 2023 (plus de dépôts papier)
- Premiers engagements de dossiers selon ces nouvelles règles fin 2023, début 2024

Les perspectives pour 2023

- L'Etat reprend la gestion des mesures dites « surfaciques » (*comme cela à été évoqué ce matin*).
- La Région récupère **l'intégralité de la gestion** des autres mesures du FEADER (installation, investissement, LEADER, forêt, investissements non productifs Liger bocage, **contrats Natura 2000...**).
- A compter du 1^{er} janvier 2023, tous les dossiers des Contrats Natura 2000 seront transférés à la Région : les nouveaux dossiers 2023 et les anciens qui ne sont pas soldés
- Un instructeur sera dédié à cette mission pour toute la région : programmation des nouveaux contrats et paiement des anciens, qui se mettra en relation avec les instructeurs DDT(M) pour assurer la transition dans de bonnes conditions

FEDER



Cofinancé par
l'Union européenne



Animation Natura 2000 et financement FEDER en Pays de la Loire

Etat d'avancement

Contexte d'intervention :

PO 2014-2020 en Pays de la Loire

Axe 5 : promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement

OS 5.2 : Renforcer les fonctionnalités des espaces protégés par une gestion adaptée

*5.2.2 : soutien au réseau des espaces protégés : animation, études, travaux, suivi scientifique – **8 950 000€***

« Le FEDER soutiendra l'animation, les actions de sensibilisation et communication, les dispositifs de suivi et d'observation scientifique, les travaux et leurs études sur les espaces protégés (RNN, RNR, Natura 2000, PNR, Espaces naturels sensibles, arrêtés de biotope...). »

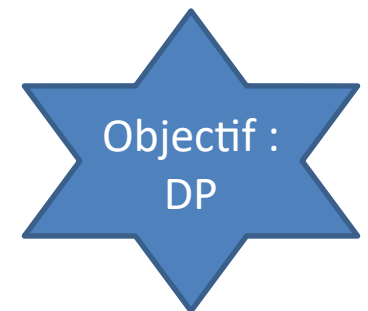
Etat d'avancement : pour N2000 uniquement -> 80 dossiers sur 142 dossier pour environ 4,9 millions de FEDER programmé

63 dossiers soldés pour un montant de 3 127 241,18 €

Une sous réalisation moyenne de 10% par dossier soit 293 456€ programmés non consommés et reprogrammés sur d'autres dossiers

17 dossiers « en cours » / à solder

Fin des paiements Décembre 2023





PO FEDER 21 – 27

Hypothèse globale d'enveloppe FEDER (hors assistance technique) : 289,5 M€

<p>Axe 1 Une région plus intelligente *** OP 1 FEDER</p>	<p>OS 1.1 R&D OS 1.2 Usages numériques OS 1.3 Compétitivité des PME</p>	<p>45% du FEDER hors AT</p>		<p>Axe 3 Une région plus sociale *** OP 4 FSE+</p>	<p>OS 4.1 Accès à l'emploi OS 4.4 Acquisition des compétences clés dont numérique OS 4.6 Développement des compétences OS 4.9 Santé</p>	<p>100% du FSE+ hors AT</p>
<p>Axe 2 Une région plus verte *** OP 2 FEDER</p>	<p>OS 2.1 efficacité énergétique OS 2.2 énergies renouvelables OS 2.3 réseaux intelligents OS 2.4 prévention des risques OS 2.5 gestion de l'eau OS 2.6 économie circulaire OS 2.7 biodiversité (ex 521-522) OS 2.8 mobilité durable</p>	<p>41,3% du FEDER hors AT</p>		<p>Axe 4 Une région plus proche du citoyen *** OP 5 FEDER</p>	<p>OS 5.1 le développement territorial urbain OS 5.2 le développement territorial rural</p>	<p>13,7% du FEDER hors AT</p>



PO 21- 27 validé !

Sur l'OS 2.7, le FEDER aura vocation à soutenir :

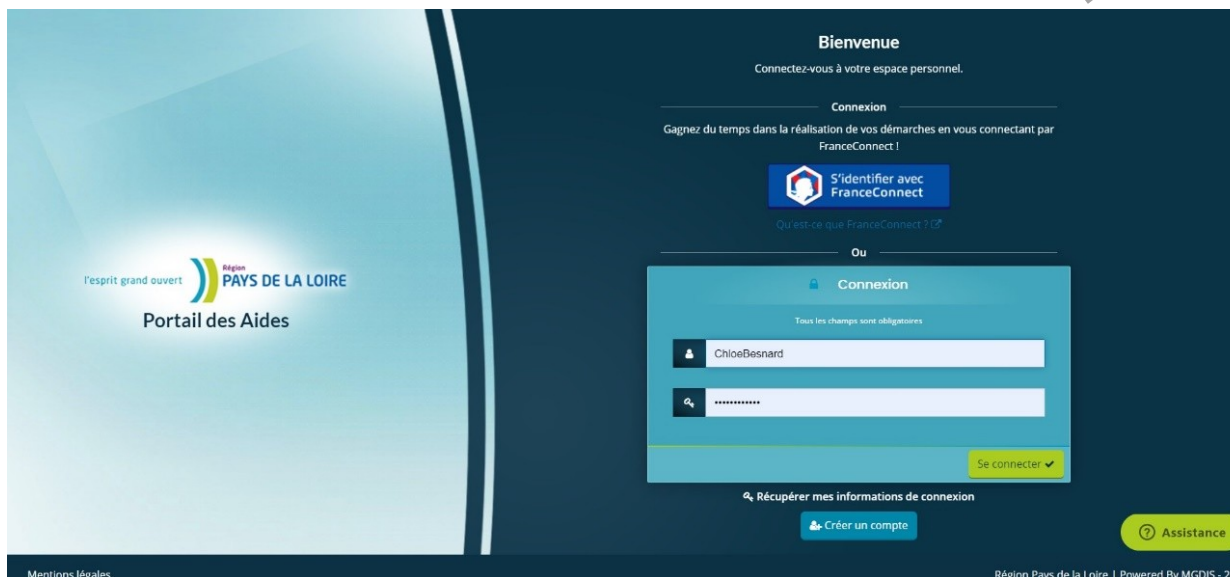
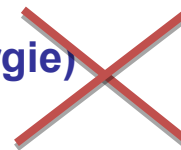
1. La structuration d'une ingénierie territoriale
2. L'amélioration des connaissances pour mieux préserver la biodiversité ligérienne
3. Le développement d'actions innovantes fondées sur la nature
4. **Les actions de protection, de restauration et de gestion des habitats, des espèces et des continuités écologiques**
5. Les actions de renforcement de la mobilisation du plus grand nombre autour des enjeux de biodiversité

Indicateur : Superficie des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration – Objectif : 533 847 ha en 2029

» Dépôt des demandes de subventions

À partir du **14 novembre 2022**

Sur le **portail des aides** de la Région Pays de la Loire ↔ (Synergie)



Priorité en instruction aux dossiers qui ont déjà commencé (et qui ont été déclarés au 01/01/2021) => opérations 2022 - 2023

Financement FEDER PO 21-27

En attente d'une validation prochaine du DOMO

Evolutions 21-27 → simplification

PO 14-20	PO 21-27
Types de dépense	
Frais de personnels, prestations services, frais de mission/restauration	Frais de personnels, prestations services, frais de mission/restauration
Frais de personnels	
Pers. Techniques + pers admin (exception) Au réel	Personnels technique - pers admin stagiaire/apprentis Barème standard de coûts unitaire
Prestations de services	
Analyse respect du code de la commande publique + vigilance marchés <40.000	
Option de couts indirects et coûts simplifiés	
15% des frais de personnels pour coûts indirects 40% des frais de personnels pour coûts éligibles restants d'une opération	

Barème Standard de Coûts Unitaires (BSCU) pour les Frais de personnels

Contexte: règlements UE + volonté politique simplification + étude INSEE

Éléments du BSCU:

- Concerne frais de personnels directs éligibles (hors stagiaires et apprentis)
- Nombre d'heures travaillées annuellement : 1534h
- Coût horaire: env 33 euros/heure (2021)

Frais de personnels = Nb heures sur le projet (feuilles de temps) X cout horaire*

*dans la limite de 1534h/an pour un temps plein

**Importance du rattachement à l'opération et des réalisations effectives (bilan, livrables....)
plus que justificatifs financiers.**

→ Document d'appui à venir prochainement

Importance du respect du code de la commande publique



Marché dont valeur estimée est < à 40 000 euros :

« L'acheteur veille à choisir:

- une offre pertinente
- à faire une bonne utilisation des deniers publics
- à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

Eléments de communication:

- Page Internet pérenne : présentation du projet + logo, période, montant
- Panneaux sur le site
- Logo dans la signature électronique du/des personnel(s) cofinancé(s) :
- Logo sur publications internes et externes
- Logo sur supports produits par prestataires (suivis, carto...)



Communication → En cas de non-respect, règlement UE prévoit désormais des corrections financières jusqu'à 3% du montant FEDER conventionné



→ Guide pour les porteurs de projets prochainement mis à jour

Nouvelle programmation de la PAC 2023-2027

Sophie Durandeu Laffargue

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
(DRAAF)

Projet de décret d'encadrement des PPP dans les sites Natura 2000

Amélie Lecoq, DREAL division biodiversité

Projet de décret d'encadrement des PPP dans les sites Natura 2000

Contexte

21 octobre 2009 : directive européenne relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (dite directive SUD)

15 novembre 2021 : suite à une action lancée par FNE, le Conseil d'État enjoint au gouvernement de prendre les mesures réglementaires d'application qu'impliquent nécessairement les dispositions de l'article L. 253-7 du Code rural et de la pêche maritime pour les sites terrestres Natura 2000

19 mai 2022 : consultation du public sur un projet de décret d'application

Article 12 de la directive SUD : « Les États membres, tenant dûment compte des impératifs d'hygiène, de santé publique et de respect de la biodiversité ou des résultats des évaluations des risques appropriées, veillent à ce que l'utilisation de pesticides soit restreinte ou interdite dans certaines zones spécifiques », dont « les zones protégées telles qu'elles sont définies dans la directive 2000/60/CE ou les autres zones recensées aux fins de la mise en place des mesures de conservation nécessaires conformément aux dispositions des directives 79/409/CEE et 92/43/CEE »

Projet de décret d'encadrement des PPP dans les sites Natura 2000

La position du MTECT est de **privilégier la voie contractuelle** choisie en France pour atteindre les objectifs Natura 2000. Les arbitrages interministériels sont en cours.

Projet de décret et d'instruction technique ministérielle :

- le préfet encadre ou interdit les PPP par voie réglementaire si la voie contractuelle (contrats Natura 2000, chartes Natura 2000, mesures agro environnementales et climatiques (MAEC), paiements pour services environnementaux (PSE) notamment) ne permet pas de garantir la conservation ou la restauration des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site a été désigné.
- : « l'objectif est que chaque site Natura 2000, pour lequel une problématique liée aux produits des produits phytopharmaceutiques est identifiée, fasse l'objet de mesures appropriées de restrictions de l'utilisation en privilégiant la voie contractuelle et, lorsque cela est nécessaire, en mettant en œuvre la voie réglementaire ».

Projet de décret d'encadrement des PPP dans les sites Natura 2000

Les **étapes de mise en oeuvre** envisagées sont les suivantes :

- 1- Identification des sites Natura 2000 concernés par la problématique des produits phytopharmaceutiques ;
- 2- Analyse de la suffisance des mesures contractuelles existantes ;
- 3- Le cas échéant, révision du DOCOB (et de ses mesures contractuelles) ;
- 4- Si insuffisant, définition de modalités réglementaires d'encadrement ou d'interdiction de l'usage des produits phytopharmaceutiques pour chaque site.

Le **calendrier** envisagé à compter de la publication du décret est le suivant :

- 1 mois : analyse des sites Natura 2000 concernés ;
- 1 mois : analyse de la suffisance des DOCOBS associés ;
- 4 à 5 mois : révision du DOCOB
- 6 mois : prise d'AP de réglementation de l'usage des PPP (ou 12 mois, sur décision motivée par la prise en compte de certaines situations particulières).

Projet de décret d'encadrement des PPP dans les sites Natura 2000

Mise en oeuvre en Pays de la Loire

En Pays de la Loire, il est envisagé l'organisation suivante (sous réserve de la publication du décret en l'état) :

- Identification des sites Natura 2000 concernés par la problématique par la DREAL en concertation avec la DRAAF, les DDT-M et le Conseil régional.
- Analyse de la suffisance des DOCOBs et mesures contractuelles par la DREAL en concertation avec les experts scientifiques et naturalistes, la DRAAF, les DDT-M et le Conseil régional.
- Le cas échéant, révision des DOCOB et mesures contractuelles par le comité de pilotage Natura 2000 composé notamment d'élu.es, de représentant.es du monde agricole et de naturalistes.

Projet de décret d'encadrement des PPP dans les sites Natura 2000

Rappels sur les impacts des PPP sur la biodiversité et les services écosystémiques

Une expertise scientifique collective INRAE-Ifremer réalisée à la demande des ministères en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Recherche, livre des enseignements actualisés sur l'impact des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et sur les services que les écosystèmes rendus à la société :

- dans les zones agricoles, une des causes principales du déclin des invertébrés terrestres, dont insectes pollinisateurs et prédateurs de ravageurs (coccinelles, carabes...);
- chez les oiseaux granivores, effets directs prédominants du fait de la toxicité des graines ingérées ;
- chez les oiseaux insectivores, effets indirects majeurs par réduction du nombre d'insectes ;
- macro invertébrés pourraient diminuer de 40 % dans les cours d'eau agricoles les plus pollués ;
- déclin des amphibiens et des chauves-souris ;
- pour l'ensemble de ces organismes terrestres et aquatiques, effets non mortels, directs et indirects, majeurs : perte d'orientation ou de capacités de vol chez les insectes et oiseaux, diminution de l'efficacité de la reproduction ou déficiences immunitaires par atteintes du microbiote ou du système endocrinien ;
- l'expertise s'est également intéressée au rôle écologique qu'ils assurent : diminution de la capacité des micro organismes à dégrader la matière et fournir des nutriments aux écosystèmes.

<https://www.inrae.fr/actualites/biodiversite-services-rendus-nature-que-sait-limpact-pesticides>

Les outils pour une meilleure prise en compte des chiroptères

Benjamin Même-Lafond

LPO Anjou, animateur régional du PNA chiroptères

Clôture de la journée